

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

① 02 47 50 68 09
courriel :
accueil@mairieathee.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

26-06-2026

L'an deux mille vingt-six

Le premier juillet à vingt-heures trente minutes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Adeline BETAILLOULOUX, Maire.

Etaient présents : Marylène COUSSY, Karine PATIN, Olivier LATOUR, Marion FROUIN, Vincent DENIZIOT, Thierry CANTEIRO, JEAN-LOUIS LARUELLE, Pascal GIROLET, Isabelle PAIS, Sandra MARI, Thomas RENAULT, Céline BROUCKE, Emilie PETO, Gwenaëlle CARRE, Nelly GIRAUDON, Gaëlle GODEFROY, Claire PERISSAT, Thomas ESTEVAO formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

Secrétaire : Mr Laurent NEVEU

Pouvoirs :

Mr Patrick CHATELLIER-HUMEAU ayant donné pouvoir à Mme Adeline BETAILLOULOUX

Mr Julien HELLIO ayant donné pouvoir à Mme Karine PATIN

Mr Ludovic DALENÇON ayant donné pouvoir à Mr Laurent NEVEU

En exercice 23

Présents 20

Votants 23

2026-39 Cadeaux pour départ en retraite des agents

Madame la Maire expose que, pour le départ à la retraite des agents (titulaires et contractuels), la commune offre un cadeau d'une valeur de 200 €/agent.

Il s'avère qu'au fil des années, la nature des cadeaux offerts s'est diversifiée (cadeau matériel, bons d'achat, chèques-cadeaux, carte-cadeaux), il convient d'actualiser la délibération.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à L731-5 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1, stipulant que chaque collectivité détermine ses propres actions et dépenses au titre des prestations d'action sociale,

CONSIDÉRANT que le cadeau est attribué indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir,

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de chèques-cadeaux ou d'une carte-cadeau (n'excédant pas annuellement par agent 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 200 € pour 2026) à l'occasion d'un départ à la retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- De continuer à attribuer aux agents (titulaires et contractuels) partant à la retraite un cadeau d'une valeur de 200 €/agent,
- De préciser que ces cadeaux seront effectués sous la forme :
 - Soit d'un achat chez un commerçant,
 - Soit d'un bon d'achat,
 - Soit de chèques-cadeaux,
 - Soit d'une carte-cadeau.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance


Laurent NEVEU



La Maire,


Adeline BETAÏLOULOUX

Date de transmission à la Préfecture 07 JUL. 2026

Date de publication 07 JUL. 2026